

PAR COURRIEL

Le 15 octobre 2025

Monsieur [REDACTED]
Adresse courriel : [REDACTED]

Objet : **Demande d'accès aux documents**
N/✉ : AC-2025-296

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 2 octobre 2025, laquelle vise à obtenir une copie de tous les courriels et documents que monsieur Marc-Antoine Adam, président, détient au sujet des compressions de personnel et des compressions budgétaires dans son organisation pour la période du 1er octobre 2024 à aujourd'hui.

Certains documents repérés sont visés par les restrictions prévues aux articles 37, 38 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (Loi) et ne peuvent vous être communiqués. Ces documents sont des avis, des analyses ou des recommandations. D'autres documents ne peuvent vous être transmis comme en vertu de l'alinéa 2 de l'article 9 de la Loi, car il s'agit d'ébauche, de brouillon, de notes préparatoires ou autres documents de même nature.

Nous avons repéré des documents (orientations, décisions du Conseil du trésor), qui relèvent davantage de la compétence d'un autre ministère. Nous vous invitons à communiquer avec la personne responsable de l'accès à l'information des ministères suivants :

Madame Mélanie Drainville
Secrétariat du Conseil du trésor
4^e étage, secteur 100
875, Grande-Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8
Accès-prp@sct.gouv.qc.ca

Madame Nadine Léveillé
Ministère de la Sécurité publique
2525, boul. Laurier, Tour du St-Laurent, 10^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Acces-info@misp.gouv.qc.ca

Nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours conformément à l'article 51 de la Loi.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

(s) Carole Beaulieu

Carole Beaulieu, avocate
Secrétaire générale
Responsable de l'accès aux documents des
organismes publics et de la protection des renseignements personnels

CB/lag

p.j. : Avis de recours